



REGLEMENT NUMERO 1072

AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 950  
EN AJOUTANT DES DISPOSITIONS PARTICULIERES AU SECTEUR DE ZONE CC-7

Il est décrété et résolu ce qui suit:

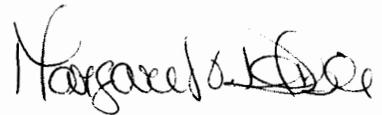
1. L'article 4.12.5 est modifié de manière à ajouter, après le paragraphe 4.12.5.4, le paragraphe suivant:

4.12.5.5 DISPOSITIONS PARTICULIERES AU SECTEUR DE ZONE CC-7.

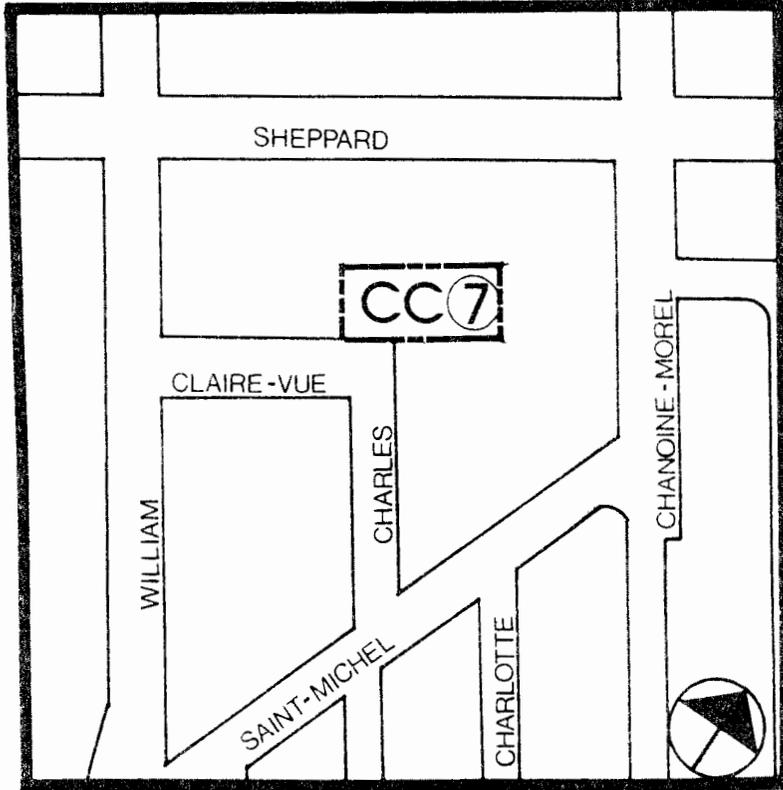
- a) USAGE AUTORISE: Est autorisé dans ce secteur, en sus des usages mentionnés à l'article 4.12.1, l'usage: CENTRE D'APPRENTISSAGE AUX HABITUDES DE TRAVAIL POUR ADULTES HANDICAPES INTELLECTUELS (hommes et femmes), devant posséder les caractéristiques obligatoires suivantes:
- Le nombre d'individus bénéficiant des services dispensés par un centre d'apprentissage ne doit pas excéder trente (30) personnes.
  - Seules sont autorisées, dans le cadre des services dispensés par un centre d'apprentissage, les activités énumérées ci-dessous:
    - Couture sur cuir et tissus.
    - Cuir artisanal.
    - Travaux manuels ne requérant pas d'outillage spécialisé.
  - Les activités énumérées précédemment ne doivent pas entraîner l'utilisation d'équipement spécialisé autre que de machines à coudre.
- b) USAGE PROHIBE: Nonobstant toute autre disposition du présent règlement, l'usage "RESTAURANT" est prohibé dans ce secteur.

2. Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

  
GREFFIER

  
MAIRE

Avis de motion: 13 janvier 1986.  
Adopté le : 3 février 1986.  
Journal L'APPEL : 24 mars 1986.  
EN VIGUEUR LE : 24 mars 1986.



(SIGNE) "CONSTANCE CORRIVEAU"  
GREFFIER

(SIGNE) "MARGARET F. DELISLE"  
MAIRE



1072

VILLE DE SILLERY

AVIS PUBLIC

REGLEMENT NUMERO 1072  
AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 950  
EN AJOUTANT DES DISPOSITIONS PARTICULIERES AU SECTEUR DE ZONE CC-7

AVIS DE DEPOT DE LA LISTE ELECTORALE  
DE LOCATAIRES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que la liste électorale en vigueur est maintenant déposée au bureau de la soussignée pour les locataires résidant dans les secteurs de zone suivants faisant l'objet du règlement numéro 1072.

Les noms de rues ainsi que les numéros civiques suivants sont compris dans les secteurs de zones contigues à la zone concernée:

ELECTEURS LOCATAIRESZONE "CA-1"

Avenue du Chanoine-Morel : 1290 et 1296  
Rue Sheppard : 1625

ZONE "RC-4"

Avenue du Chanoine-Morel :	1279, 1285, 1295	Rue Saint-Michel :	1760, 1780
Avenue Charles :	1300	Avenue William :	1274, 1281, 1284,
Rue de la Claire-Vue :	1724, 1740, 1750		1289, 1297, 1315,
	1752, 1762		1322, 1325, 1327,
Avenue Harriet :	1401		1330, 1333, 1345,
Rue Sheppard :	1693, 1695, 1715,		1350, 1377, 1400.
	1725, 1727, 1751,		
	1761		

Ce règlement amende le règlement numéro 950 de zonage en ajoutant au secteur de zone "CC-7" en sus des autres usages, le suivant: CENTRE D'APPRENTISSAGE AUX HABITUDES DE TRAVAIL POUR ADULTES HANDICAPES INTELLECTUELS (hommes et femmes). Cependant, l'usage "RESTAURANT" est prohibé dans ce secteur.

PRENEZ AVIS que les demandes en inscription ou en radiation doivent être faites par écrit et transmises au bureau de la Municipalité au plus tard le 17 février 1986 à 16:00 heures.

PRENEZ EGALEMENT AVIS que la séance du bureau de révision de la liste électorale aura lieu à l'Hôtel de Ville de Sillery, 1445, avenue Maguire, le 19 février 1986 de 16:00 heures à 17:00 heures, ou aussitôt que conseil pourra être entendu.

FAIT ET DONNE A SILLERY,  
ce 5ème jour de février 1986.

*Constance Corriveau*  
Constance Corriveau, avocate,  
Greffier de la Ville

A T T E S T A T I O N

Je, soussignée, Greffier de la Ville, certifie sous mon serment d'office avoir affiché l'avis ci-dessus par affichage au bureau de l'Hôtel de Ville le 5 février 1986 et par insertion dans le journal L'APPEL le 10 février 1986.

*Constance Corriveau*  
Constance Corriveau, avocate  
Greffier de la Ville

SILLERY, ce 10 février 1986.



VILLE DE SILLERY

1072

AVIS PUBLIC

REGLEMENT NUMERO 1072

AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 950  
EN AJOUTANT DES DISPOSITIONS PARTICULIERES AU SECTEUR DE ZONE "CC-7".

Aux propriétaires inscrits le 3 février 1986 au rôle d'évaluation alors en vigueur dans cette Ville à l'égard d'un immeuble situé dans les secteurs de zones "CA-1" et "RC-4" contigües au secteur de zone "CC-7" et aux locataires inscrits à l'annexe de la liste électorale dans les dits secteurs de zones.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 3 février 1986, le Conseil municipal de la Ville de Sillery a adopté le règlement numéro 1072 amendant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 950 en ajoutant des dispositions particulières au secteur de zone "CC-7", dans le but de permettre en sus des autres usages le suivant: UN CENTRE D'APPRENTISSAGE AUX HABITUDES DE TRAVAIL POUR ADULTES HANDICAPES INTELLECTUELS (hommes et femmes). Cependant, l'usage "RESTAURANT" est prohibé dans ce secteur.

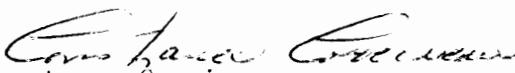
Le dit secteur de zone "CC-7" est délimité comme suit:

Le périmètre de cette zone est délimité, vers le nord-est, par la limite sud-ouest des lots numéros 106-315-3 et 106-315-2, jusqu'à son point de rencontre avec la limite nord-ouest du lot numéro 106-400; de là, vers le sud-est, partie par la limite nord-ouest du lot numéro 106-400, et partie par la limite nord-ouest de l'emprise de l'avenue Charles et de la rue Claire-Vue, jusqu'à son point de rencontre avec la limite nord-est d'une partie du lot numéro 106-391; de là, vers le sud-ouest par la limite nord-est d'une partie du lot 106-391 jusqu'à son point de rencontre avec la limite sud-est du lot numéro 106-317; de là, vers le nord-ouest, par la limite sud-est des lots numéros 106-317, 106-7, 106-8 et 106-9 jusqu'à son point de rencontre avec la limite sud-ouest du lot numéro 106-315-3.

Ce secteur de zone est décrit sur le plan ci-joint.

QUE les propriétaires et les locataires des zones contigües, s'il s'agit de personnes physiques, qui étaient majeures et citoyens canadiens à la date du 3 février 1986 sont habiles à voter sur ce règlement numéro 1072 et à demander, par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes, que ledit règlement numéro 1072 fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation à la soussignée, dans les cinq (5) jours suivant la publication du présent avis, d'une requête signée, pour chacune des zones contigües au secteur de zone "CC-7", par au moins douze (12) d'entre eux (elles) pour la zone "RC-4" ou par la majorité d'entre eux (elles) soit sept (7) pour la zone "CA-1".

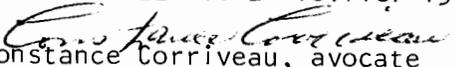
DONNE A SILLERY, ce 20ème jour de février 1986.

  
Constance Corriveau, avocate  
Greffier de la Ville.

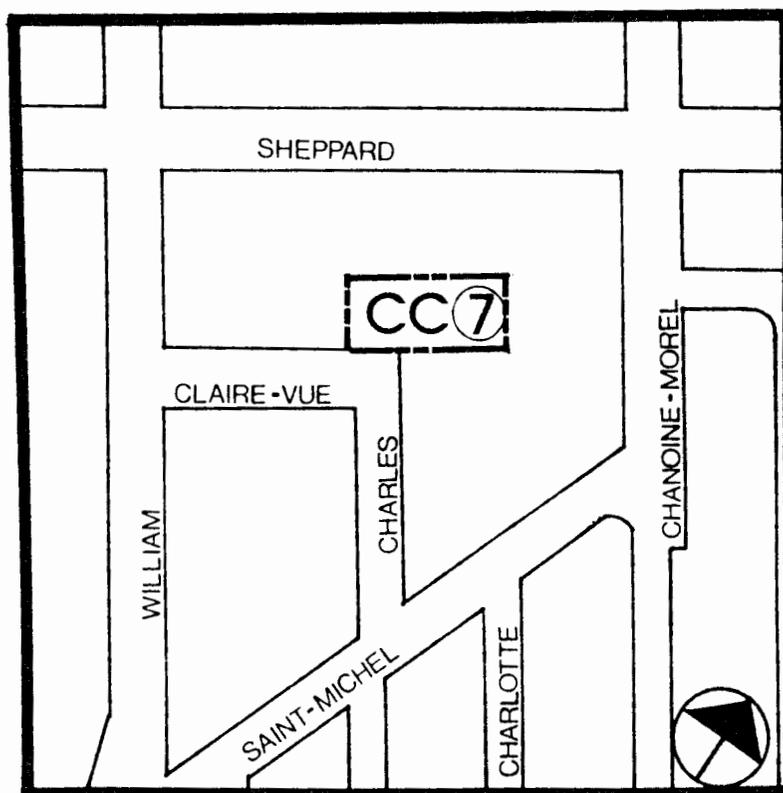
A T T E S T A T I O N

Je, soussignée, Greffier de la Ville de Sillery, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-dessus par affichage au bureau de l'Hôtel de Ville le 20 février 1986 et par insertion dans le journal "L'APPEL" le 24 février 1986.

Sillery, ce 24 février 1986.

  
Constance Corriveau, avocate  
Greffier de la Ville

REGLEMENT NUMERO 1072



## REGLEMENT NUMERO 1072

AMENDANT CERTAINES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 950  
EN AJOUTANT DES DISPOSITIONS PARTICULIERES AU SECTEUR DE ZONE "CC-7".

Aux propriétaires inscrits le 3 février 1986 au rôle d'évaluation en vigueur dans cette Ville à l'égard d'un immeuble situé dans le secteur de zone "CC-7" telle que ci-dessous décrite et aux locataires inscrits à l'annexe de la liste électorale dans ledit secteur de zone.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 3 février 1986, le Conseil municipal de la Ville de Sillery a adopté le règlement numéro 1072 amendant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 950 en ajoutant des dispositions particulières au secteur de zone "CC-7".

Le dit secteur de zone "CC-7" est délimité comme suit:

Le périmètre de cette zone est délimité, vers le nord-est, par la limite sud-ouest des lots numéros 106-315-3 et 106-315-2, jusqu'à son point de rencontre avec la limite nord-ouest du lot numéro 106-400; de là, vers le sud-est, partie par la limite nord-ouest du lot numéro 106-400, et partie par la limite nord-ouest de l'emprise de l'avenue Charles et de la rue Claire-Vue, jusqu'à son point de rencontre avec la limite nord-est d'une partie du lot numéro 106-391; de là, vers le sud-ouest par la limite nord-est d'une partie du lot 106-391 jusqu'à son point de rencontre avec la limite sud-est du lot numéro 106-317; de là, vers le nord-ouest, par la limite sud-est des lots numéros 106-317, 106-7, 106-8 et 106-9 jusqu'à son point de rencontre avec la limite sud-ouest du lot numéro 106-315-3.

Ce secteur de zone est décrit sur le plan ci-joint.

QUE les propriétaires et les locataires parmi ceux ci-dessus visés qui étaient majeurs et citoyens canadiens à la date du 3 février 1986, s'il s'agit de personnes physiques ou qui auront satisfait dans le délai prescrit aux exigences du paragraphe 3 de l'article 385 de la Loi sur les Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, sociétés commerciales ou associations, peuvent demander que le règlement numéro 1072 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 385 à 396 de la même Loi.

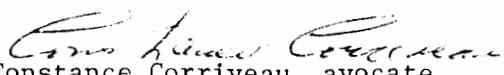
QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 370 à 384 de la Loi sur les Cités et Villes et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement en question auront accès à un registre tenu à leur intention de neuf heures à dix-neuf heures, les 17 et 18 mars 1986, au bureau de la soussignée situé à l'Hôtel de Ville, 1445, avenue Maguire, Sillery.

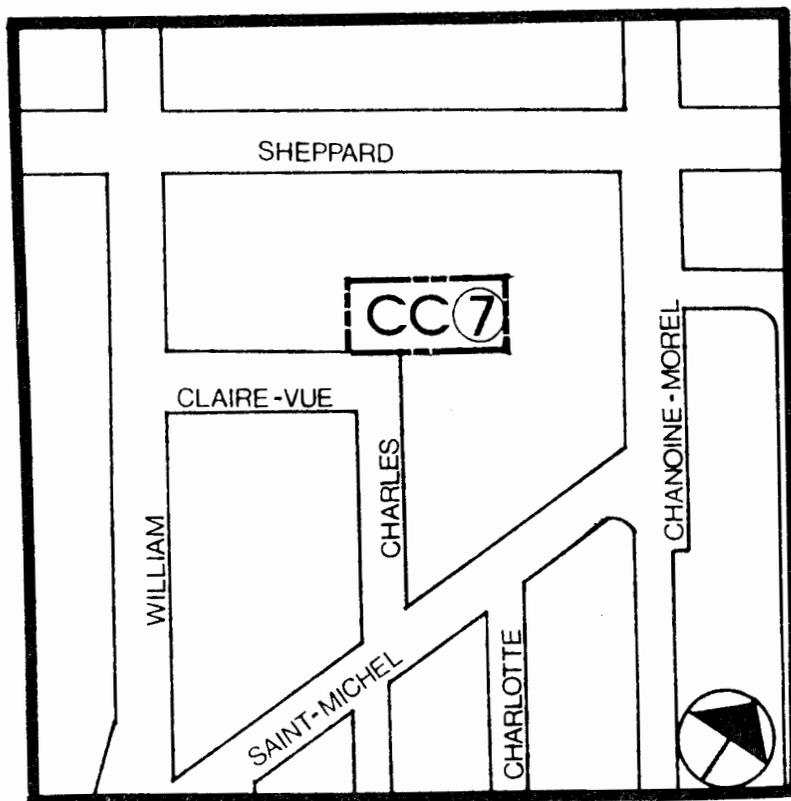
QUE le nombre requis de demande enregistrée pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin est de UNE (1) et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par la personne habile à voter.

QUE toute personne habile à voter sur ce règlement peut le consulter au bureau de la soussignée aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncée le 18 mars 1986, à 19:00 heures, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, 1445 avenue Maguire, Sillery.

DONNE A SILLERY, ce 6ème jour de mars 1986.

  
Constance Corriveau, avocate  
Greffier de la Ville

REGLEMENT NUMERO 1072A T T E S T A T I O N

JE, soussignée, greffier de la Ville de Sillery, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-joint par affichage au bureau de l'Hôtel de Ville le 6 mars 1986, et par insertion dans le journal L'APPEL le 10 mars 1986.

SILLERY, 10 mars 1986.

*Constance Corriveau*  
Constance Corriveau, avocate,  
greffier de la Ville



1072

VILLE DE SILLERY

AVIS PUBLIC

PROMULGATION - REGLEMENT NUMERO 1072

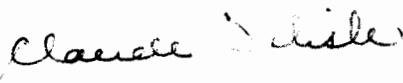
AVIS est par les présentes donné que lors d'une séance tenue le 3 février 1986, le Conseil municipal de la Ville de Sillery a adopté le règlement numéro 1072 amendant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 950 en ajoutant des dispositions particulières au secteur de zone "CC-7", dans le but de permettre en sus des autres usages, le suivant: "UN CENTRE D'APPRENTISSAGE AUX HABITUDES DE TRAVAIL POUR ADULTES HANDICAPES (hommes et femmes). " Cependant, l'usage "RESTAURANT" est prohibé dans ce secteur.

Ledit règlement numéro 1072 a été approuvé par les propriétaires et les locataires intéressés lors de la procédure d'enregistrement tenue à cette fin les 17 et 18 mars 1986.

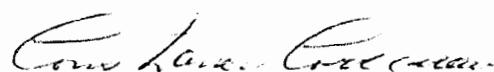
Ledit règlement numéro 1072 est déposé au bureau du sous-signé où les intéressés peuvent le consulter.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET DONNE A SILLERY  
ce 20ème jour de mars 1986.

  
Claude Delisle, directeur général  
Greffier suppléant

JE, soussignée, Greffier de la Ville, certifie, sous mon serment d'office, avoir publié l'avis ci-dessus par affichage, au bureau de l'Hôtel de Ville, le 20 mars 1986 et par insertion dans le journal L'APPEL le 24 mars 1986.

  
Constance Corriveau, avocate,  
Greffier de la Ville

SILLERY, ce 24 mars 1986.